



MESURES D'URGENCE ENFIN PUBLIEES POUR LA RECONDUCTION DES CONTRATS AIDES

Après les annonces faites par le ministre Darcos fin mai, le Président de la République a confirmé la décision de mesures d'urgence pour la reconduction des contrats aidés.

Ces mesures viennent d'être publiées dans une note interministérielle datée du 18 juin



CE QU'IL FAUT RETENIR

➔ Continuité avec le dispositif précédent : un contrat aidé n'est pas une fin en soi. C'est une étape dans le parcours qui doit permettre à un salarié de droit privé de se réinsérer dans un emploi stable de droit commun.

La reconduction ne devrait intervenir que si aucune proposition d'emploi stable n'est faite par l'ANPE, suite aux entretiens conduits par l'ANPE (délivrance d'une attestation de compétence).

➔ La reconduction des contrats se fait sur la base de l'existant (environ 40 000 recrutements déjà effectués). La répartition CAE, CAV doit être conservée:

* 19 709 CAV et 4 617 CAE affectés actuellement à l'assistance handicap et assistance administrative

* 8120 CAE dans le second degré (moitié de l'existant)

➔ Une priorité est donnée à la reconduction des contrats aidés "assistance handicap" - "assistance administrative". Pour les autres fonctions existant dans le second degré, la moitié seulement des contrats sera reconduit avec une éventuelle redéfinition vers l'assistance handicap notamment.

➔ Les renouvellements pour les CAV doivent se faire sans interruption. L'interruption remettrait en cause leur situation de CAV (conditions des contrats, financements etc...).

➔ Les durées de contrats restent identiques :

* CAV : de 6 mois à 2ans, renouvelable dans la limite de 36 mois -sauf les salariés handicapés ou ayant plus de 50 ans -contrats possibles jusqu'à 60mois.

* CAE : de 6 mois à 2 ans, renouvellement compris- sauf les anciens CES, CEC dont l'antériorité contrat aidés est reprise avec une limite de 60 mois (sinon, requalification CDI).

➔ L'accord cadre ANPE et ministère de l'éducation nationale est reconduit ainsi que la convention avec les EPLE. Le mode de financement de ces emplois reste le même (environ 10% à charge pour l'éducation nationale

Le SE-UNSA avec son union interprofessionnelle l'UNSA interviendra auprès du préfet ou autres interlocuteurs nécessaires (direction ANPE, conseil général,...) si les mesures annoncées ne sont pas respectées.

S'OPPOSER
et proposer